

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 53

À la fin du deuxième alinéa de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 3000 € »,

le montant :

« 4000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les montants plafonds des amendes administratives dont le régime est modifié à l'article 53 du projet de loi.